



**SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

08 12 2022

**Date d'affichage :**

08 12 2022

**Nombre de membres :** 37

**Nombre de membres en  
exercice :** 37

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 21

**Ayant pris part au vote :**

27 dont 6 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du 15 12 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, MASURE, THOMAS.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET  
M. JAY donne procuration à M. BRET  
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY  
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET  
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON  
M. THIEBAUT donne procuration à M. ANTOINE

**Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, GAUDY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Restauration du canal de Choisel à Queudes - BASSIN AUBE AVAL

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du BASSIN AUBE AVAL n ° 02.09/2022 du 28 septembre 2022.

***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,***

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du ruisseau du canal de Choisel et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant certains dysfonctionnements.

Le canal de Choisel est un cours d'eau totalement recalibré par l'homme, de ce fait, il possède sur la quasi-totalité de son linéaire un profil en travers en U et une pente très faible.

Les effets négatifs de cette morphologie, directs et indirects sont multiples :

- absence de diversité d'écoulement
- envasement du lit important
- diminution du taux d'oxygène
- colmatage des frayères

- diminution des échanges avec la nappe souterraine

Les fonctions de réservoir de biodiversité du canal de Choisel sont fortement détériorées ainsi que le fonctionnement global de rivière.

C'est le cas sur le tronçon de part et d'autre du lavoir communal de Queudes.

De plus, sur ce tronçon, il existe des seuils qui ont pour conséquence de faire obstacle à la continuité écologique du cours d'eau, limitant le bon transit sédimentaire et le déplacement de la faune piscicole.

Les vannes du lavoir peuvent également faire obstacle lorsqu'elles sont fermées.

Pour pallier les différents dysfonctionnements identifiés sur le secteur, plusieurs actions sont prévues.

Les travaux vont consister en :

- **La mise en place d'épis en bois dans le lit mineur**

Un entretien de la ripisylve sera réalisé et les rémanents seront utilisés pour créer des épis déflecteurs dans le lit. Une fois installés, la rivière s'équilibrera naturellement pour retrouver un gabarit adapté. Les épis seront installés de manière à ne pas créer d'érosion sur la berge opposée de l'implantation.

- **Une recharge granulométrique**

La recharge granulométrique est prévue en complément des épis car au vu de la faible pente sur le secteur ils ne suffiront peut-être pas à retrouver une diversité d'écoulement. L'intervention consiste à réaliser des radiers de différentes granulométries afin de diversifier les écoulements. Le cours d'eau façonnera naturellement les sédiments apportés afin de s'équilibrer.

- **La suppression des seuils**

Les deux seuils en pierre présents sur la rivière maintiennent une ligne d'eau permettant de maintenir l'alimentation de deux étangs. Aussi, une simple suppression n'est pas envisageable. Il est prévu un réaménagement des pierres avec recharge granulométrique pour maintenir la ligne d'eau tout en formant une zone de radier. Pour les vannes du lavoir il est simplement proposé de les maintenir ouvertes avec un aménagement en amont de type banquette pour pallier la baisse de ligne d'eau en période d'étiage.

- **La mise en place de banquettes**

Sur le secteur amont du lavoir, il n'y a aucune végétation permettant de faire des épis ; aussi il est prévu de réaliser des banquettes végétalisées pour créer un lit mineur d'étiage sur un linéaire d'environ 220 m.

Les banquettes seront composées d'un mélange de terre et de pierre maintenu par un géotextile et ensemencées. La largeur plein bord sur le secteur est d'environ 5m, aussi les banquettes auront une largeur maximum de 3,5 m et une longueur de 20 m. Leur épaisseur n'excédera pas les 30 cm afin de ne pas amplifier les phénomènes d'inondation sur le secteur.

- **La plantation d'une ripisylve**

Sur le secteur d'implantation des banquettes, l'aménagement sera complété par l'implantation d'une ripisylve en haut de berge afin de favoriser l'épuration de l'eau et limiter le développement trop important des hélophytes dans le lit et limiter le réchauffement de l'eau grâce à l'ombre produite par les arbres.

Le coût prévisionnel des travaux est de 22 000 € euros (TTC).

Coût total des travaux	22 000 €
Subvention AESN (80%)	17 600 €
<b>Reste à charge du Bassin Aube Aval (20%)</b>	<b>4 400 €</b>

***LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :***

- **D'ENGAGER** les travaux de restauration du canal de Choisel à Queudes ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



NICOLAS JUILLET  
2022.12.16 19:03:43 +0100  
Ref:20221216\_084003\_1-3-O  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*